

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



69330

SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :	
En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 15 décembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude VILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Isabelle LE GREN

Présents : Claude VILLARD, Annette MONIN, Philippe HAMY, Frédéric DESBROSSES, Brigitte MALAVIEILLE, Ghyslaine MONIN, Agnès GALERA, José DA SILVA, Isabelle LE GREN, Jean-Claude GEOFFRAY.

Absents excusés : Séverine DEMORTIERE (pouvoir à José DA SILVA), Loïc BELIN (pouvoir à Isabelle LE GREN), Samuel RUIVACO (pouvoir à Agnès GALERA), Nathalie BOUTILLIER, Grégory SANCHEZ.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2)	RESSOURCES HUMAINES : Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociales portées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69)
3)	FINANCES – Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement au budget principal et des budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement sur l'exercice 2026
4)	FINANCES– Mise en conformité des tarifs de la taxe de séjour – Application au 1 ^{er} janvier 2027
5)	ENFANCE JEUNESSE – Etudes surveillées : Mise en place d'une 3 ^{ème} séance hebdomadaire
6)	FINANCES – Création d'un budget annexe « locaux commerciaux » à compter du 1 ^{er} janvier 2026
7)	Questions et informations diverses

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude Geoffray, éleveur sur la commune, qui a un cheptel de 200 bêtes qui est vacciné depuis le 1^{er} octobre 2025 contre la dermatose nodulaire. Actuellement il a un excès de mortalité de ses bêtes. Il ne souhaite pas voir imposer des traitements à ses animaux.

Le Conseil Municipal souhaite suivre la situation de M. Geoffray de près.

2025-07-59- Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est soumis pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, en date du 10/11/2025.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2025-07-60

RESSOURCES HUMAINES – Adhésion aux conventions de participation en matière de protections sociales portées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69)

Le Maire de Jons expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil Municipal de Jons est invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2025.01.04 du 04 mars 2025, donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,

Le Conseil Municipal de la commune :

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

■ pour le risque « santé » *et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.*

et

■ pour le risque « prévoyance » *et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.*

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

■ Pour le risque « santé » :

- D'un montant forfaitaire par agent de : 30 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

■ Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent correspondant à un pourcentage de 40 %, tout en respectant le minimum légal.
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : APPROUVE le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 100 € pour la part santé et 100 € pour la part prévoyance relatifs aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous.

Les effectifs de la commune comptent 27 agents.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2025-07-61

FINANCES – Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement du budget principal et des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement sur l'exercice 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal et des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2025 ;

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif de l'exercice N+1, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Selon l'article L. 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont alors inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils peuvent ne pas l'être si le conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour le budget principal :

	Crédits inscrits au BP 2025	Crédits ouverts en 2026
Chapitre 20	59 845 €	14 961 €
Chapitre 204	30 000 €	7 500 €
Chapitre 21	492 178 €	123 044 €
Chapitre 23	424 329 €	106 082 €

Pour le budget Annexe de l'eau potable :

	Crédits inscrits au BP 2025	Crédits ouverts en 2026
Chapitre 23	187 178 €	46 794 €

Pour le budget Annexe de l'assainissement :

	Crédits inscrits au BP 2025	Crédits ouverts en 2026
Chapitre 23	170 354 €	42 588 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2026 dans la limite du quart des montants inscrits ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2025-07-62

FINANCES – Mise en conformité des tarifs de la taxe de séjour – Application au 1^{er} janvier 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 à L.2333-46 relatifs à la taxe de séjour ;

Vu les votes du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 et du 19 mai 2025 instaurant la taxe de séjour sur la commune à compter 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les directives et le cadre tarifaire transmis en Préfecture concernant la fixation des tarifs de la taxe de séjour ;

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs de la taxe de séjour afin de les mettre en conformité avec la réglementation préfectorale ;

Considérant que ces tarifs doivent être fixés pour les différentes catégories d'hébergement sur le territoire communal ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 comme indiqué ci-dessus ;
- **DE CONFIRMER** que le taux de 3 % sera applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- **DE CONFIRMER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif principal 2027, chapitre 21.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2025-07-63

ENFANCE JEUNESSE – Etudes surveillées – Mise en place d'une 3^{ème} séance hebdomadaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires et les dispositions relatives à l'organisation des services communaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a mis en place des études surveillées deux fois par semaine (lundi et jeudi) à destination des élèves de l'école Louis Pergaud par délibération en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant la demande grandissante des familles et le nombre de places insuffisant pour accueillir l'ensemble des demandes aux créneaux existants ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre de service périscolaire et d'assurer la sécurité et l'encadrement des enfants dans des conditions adaptées ;

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide:

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} janvier 2026 une séance supplémentaire d'étude surveillée hebdomadaire le mardi, venant s'ajouter aux séances existantes du lundi et du jeudi pour les enfants de plus de 6 ans créées par délibération du 28 juin 2021
- **DE DIRE** que les horaires de ces séances (16 h 30 à 17 h 30) ainsi que les modalités d'inscription seront identiques aux autres séances hebdomadaires ;
- **DE CONFIRMER** le montant des vacations attribué aux instituteurs et professeurs des écoles, défini par délibération du 6 novembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération : recrutement ou mobilisation d'animateurs ou recrutement d'animateurs contractuels ainsi que de l'organisation matérielle de ces accueils.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2025-07-64

FINANCES – Création d'un budget annexe « locaux commerciaux » à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune conduit depuis plusieurs mois une réflexion sur l'avenir du commerce sur son territoire.

A ce titre, elle réfléchit aux modalités de gestion des baux commerciaux en individualisant cette activité dans le cadre d'un budget annexe, relatif à l'ensemble des locaux commerciaux loués par la commune.

Ce budget retracera donc l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité et s'équilibrera en recettes et en dépenses.

Pour ce type de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée et le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe « locaux commerciaux » avec assujettissement à la TVA et appliquant la nomenclature M4.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction M4,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe « locaux commerciaux » au budget principal de la commune, équilibré en recettes et en dépenses, relevant de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

Questions et informations diverses

Le Comité technique sur la Lône de la Negria et de la Ferrande a eu lieu la semaine dernière.

Une expertise a révélé qu'un désenvasement de la lône est nécessaire, car elle sera bientôt impraticable : possibilité de prendre la vase et de la verser dans le courant du Rhône.

La course cycliste Alpes Isère Tour ne passera plus par les communes de la CCEL à partir de 2026. La CCEL a décidé de ne plus subventionner cette manifestation qui a un coût de 40 000 € par an.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 00***

*La secrétaire de séance,
Isabelle LE GREN*



*Le Maire
Claude VILLARD.*



Page 9 sur 9

